



Ispezione nazionale du Travail

Garant de la légalité du travail



#Rights4AllSeasons

Semain d'action du 20 au 24

Septembre 2021

www.ispettorato.gov.it



**Ispettorato territoriale
del Lavoro di Verona**

Via Quirico Filopanti, 5

37123 Verona

**Tous les services sont également
proposés on line ou sur rendez-
vous.**

Pour plus d'informations ou
pour demander notre
intervention:

ITL.Verona@ispettorato.gov.it

p. 045 8092711

www.ispettorato.gov.it

**LES DROITS NE SONT
JAMAIS HORS SAISON
RIGHTS ARE NEVER
OUT OF SEASON**

#Rights4AllSeasons



**MINISTERO del LAVORO
e delle POLITICHE SOCIALI**



EUROPEAN LABOUR AUTHORITY



**European Platform
tackling undeclared work**



**European
Commission**

Demandes d'information sur les droits des travailleurs



Plaintes et demandes d'action d'inspection



Diffide accertative pour le paiement de rémunération



Tentatives de conciliation pour résoudre les conflits de travail



Dispositions d'application pour éliminer d'autres irrégularités



Vous pouvez contacter l'Inspection pour:



L'inspection nationale du travail assure un contrôle et un service important pour garantir la légalité dans le monde du travail.

C'est l'institution à laquelle les travailleurs et les entreprises peuvent s'adresser pour la protection des droits et de la légalité au travail.

C'est le point de référence pour l'information correcte, l'interprétation et l'application de la législation du travail et des assurances sociales (INPS, INAIL, etc.)

Supervise et coordonne les autres organes de contrôle du travail. Il assure la coordination avec l'ASL en matière de sécurité au travail.



Autorisations pour protéger les mères et les enfants qui travaillent



Autorisation de recrutement des travailleurs étrangers



Assistance à la formalisation des démissions télématiques



Validation de la démission au cours de la première année de mariage ou avec des enfants jusqu'à 3 an



Autorisations et habilitations pour la protection du travail (contrôles à distance, chaudières à vapeur...)



LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ÉTRANGERS ONT LES MÊMES DROITS